



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 25 mars 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°7

Au 25 mars, 6 798 patients sont diagnostiqués positifs au Coronavirus en Ile-de-France et 4 038 d'entre eux sont hospitalisés. Face à la situation épidémique, le très bon partenariat entre les acteurs hospitaliers publics et privés a permis d'accroître le nombre de lits en réanimation dans le Val-d'Oise. Notre département dispose ainsi d'une centaine de lits de réanimation contre 58 avant la crise sanitaire. A ce jour, 83 lits sont occupés dans le Val-d'Oise (1 043 en Île-de-France). Par ailleurs, les deux premiers malades placés en réanimation à Pontoise ont été extubés et leur état de santé est en voie d'amélioration.

Concernant la création, en lien avec la médecine de ville, de « *centres de consultation* » dédiés aux patients susceptibles d'être porteurs du COVID 19 ou porteurs avérés et dont l'état de santé est compatible avec une prise en charge ambulatoire deux sont, à ce jour, ouverts : le premier à Taverny, le second à Auvers-sur-Oise. Cinq autres sont en projet afin que le département puisse être intégralement couvert. J'attire votre attention sur le fait que ces centres ne sont pas libres d'accès et n'accueillent que des patients orientés par le centre 15 (SAMU) ou leurs médecins traitant dans le cadre d'un parcours de soins pré-établi.

Je tiens à ce stade à souligner l'élan de solidarité qui s'est fait jour dans le Val-d'Oise et à remercier tous les valdoisiens qui se sont inscrits sur la plateforme de l'ARS (Renforts-Covid.fr) pour se porter volontaires en proposant leurs services aux établissements de santé ainsi que les entreprises (Clarins, Sisley, Vygon ...) qui ont mobilisé leur outil industriel pour produire du gel hydroalcoolique ou des équipements de protection. Grâce aux actions de tous, plus de 5 000 masques ont pu être mis à la disposition de l'ARS.

S'agissant des dispositifs d'accueil exceptionnel des enfants des professionnels soignant et médico-sociaux, je vous informe que le Gouvernement a décidé d'étendre ce dispositif aux personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

Sont concernés les enfants des professionnels suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues. Leur accueil est organisé dans les mêmes conditions que pour les enfants des personnels soignants. Je précise à toutes fins utiles que cet accueil ne concerne pas les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance eux-mêmes mais exclusivement les enfants des professionnels qui interviennent auprès d'eux.

Je demande aux maires de poursuivre, dans la mesure de leurs possibilités, la mise à disposition d'un service minimum d'accueil et de cantine durant les week-ends à venir et les prochaines vacances scolaires qui auront lieu du 4 au 20 avril 2020. Le directeur départemental des services de l'Éducation nationale dispose d'une liste d'environ 1000 agents placés sous son autorité et disposés à encadrer les enfants durant cette période au sein des centres de loisirs. L'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de votre commune est à votre disposition pour étudier toutes demandes de renforts que vous exprimeriez.

S'agissant des conséquences du report du second tour des élections municipales et des conseils municipaux d'installation, j'ai adressé le 24 mars une note spécifique à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale présentant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales prévues par la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

S'agissant du secteur économique, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit, par décret n°2020-293 du 23 mars, de nouvelles mesure pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Parmi celles-ci, il convient de souligner que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est désormais interdite. Toutefois, le Préfet peut, sur avis argumenté du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que de contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des gestes et des comportements barrières. De telles demandes de dérogation sont à adresser aux sous-préfets d'arrondissement.

Les nombreuses demandes de dérogation reçues à ce jour sont en cours d'instruction. J'attire l'attention des maires sur le fait que de telles dérogations ne doivent pas conduire à recréer les situations de regroupement de personnes que nous devons éviter. Au regard de ce flux de demandes, une doctrine précisant le cadre des dérogations possibles est attendue d'ici la fin de la semaine. En tout état de cause, les dérogations seront limitées.

Les mesures de soutien aux acteurs économiques font l'objet d'un suivi hebdomadaire lors des réunions du Comité départemental restreint de l'économie, de l'emploi et de la formation que je préside, à partir des situations signalées aux chambres consulaires désormais guichets d'entrée auprès desquelles les entreprises doivent prendre contact.

Les principales mesures de soutien adoptées par la loi de finances rectificatives y ont été présentées notamment l'effort massif de soutien à l'activité économique de 45 milliards et la garantie de l'État sur les prêts octroyés aux entreprises à hauteur de 300 milliards d'euros.

A ce sujet, j'ai demandé aux sous-préfets, conjointement avec les élus régionaux désignés pour cela, de réunir, dans les prochains jours, les comités d'animation des bassins économie - emploi - formation (BEEF) pour présenter à l'ensemble des acteurs de chaque territoire ces mesures et apporter des réponses aux questions qui peuvent se poser.

Concernant les mesures de confinement destinées à réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements, elles sont dans le Val-d'Oise globalement bien respectées. Les forces de l'ordre continuent d'être particulièrement mobilisées et réalisent des opérations de contrôles fixes et dynamiques. Depuis le 17 mars à 12 heures, plus de 74 000 contrôles donnant lieu à plus de 5 000 verbalisations ont été effectués par plus de 450 policiers et gendarmes. Les forces de sécurité intérieure relèvent que la délinquance a baissé de plus de 80 % dans le département depuis le début du mois de mars, que le trafic routier est très nettement réduit et que les personnes contrôlées présentent quasi systématiquement une attestation justifiant de leur déplacement. En outre, la population n'hésite pas à contacter les services de police en amont pour se renseigner sur la validité de leur déplacement.

Le nombre de verbalisation a ainsi tendance à décroître. A titre d'exemple, si entre les deux dernières nuits, en zone police, le nombre de contrôles a doublé (de 1 018 à 2 290), celui des verbalisations a été divisé par deux (de 227 à 139).

Je porte enfin à votre attention le fait que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 comporte des dispositions en son article 2 permettant aux policiers municipaux de dresser des procès verbaux relevant de la 4ème classe pour non respect des règles de confinement ou lorsque la personne contrôlée ne peut justifier le motif de son déplacement.

Au regard des éléments d'ordre public constatés, du fait que la mesure de confinement est susceptible de s'inscrire dans la durée et qu'elle est au demeurant bien respectée, je considère que la prise d'un arrêté de couvre-feu n'est pas nécessaire à ce stade. En outre, je rappelle que cette mesure est de la seule compétence du Préfet. J'adresserai aux maires une note spécifique à ce sujet.

Enfin, concernant la prise en charge des publics vulnérables, à laquelle j'attache une attention toute particulière, les accords passés avec les groupes hôteliers nationaux ont permis de mobiliser 120 places d'hébergement supplémentaires, dont 40 réservées aux personnes sans abri atteintes du Covid-19. Une vigilance particulière doit également être portée envers les publics des campements de fortune afin d'assurer un accès à l'eau et à l'électricité dans chacun des sites. Je remercie les maires d'y veiller comme je leur demande de porter une attention aux aînés de leurs communes, pour lesquels les déplacements doivent être réduits au strict minimum.

Sur l'ensemble de ces sujets, je vous invite à me faire remonter toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a été mise en place à cet effet : pref-covid19@val-doise.gouv.fr

Respectueusement,

Le préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN